RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT DU GROUPEMENT NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES SEMENCES ET PLANTS (GNIS)

L'organisation interprofessionnelle GNIS a demandé une extension de l'accord relatif à son financement pour les trois prochaines campagnes 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018. Cet accord, voté à l'unanimité le 25 juin 2015 par le conseil d'Administration du GNIS, a pour objet de mettre en place les cotisations volontaires nécessaires pour financer les actions conduites par le GNIS. Il prévoit la reconduction, sans augmentation, de CVO existantes.

En application de l'article 164 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les cotisations finançant les actions prévues dans l'accord interprofessionnel figurent en annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGAL, Sous Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux, 251 Rue de Vaugirard, 75 732 Paris cedex 15.*

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Annexe 6

Document pour publication au BO-agri

Ventilation des recettes pour publication au BO agri	Ventilation des contributions professionnelles (montant exprimé en millions d'euros) **Total Triennal**	Ventilation des contributions professionnelles (montant annuel exprimé en millions d'euros) **Moyenne Annuelle**
a) connaissance de la production et des marchés	1,1	0.38
Objet et description de la ou les action(s) : Statistiques et études économiques sur le secteur semences		
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;		
Objet et description de la ou les action(s) :		
c) élaboration de contrats types compatibles avec la règlementation de l'Union	3,3	1,09
Objet et description de la ou les action(s) : Définition et mise en œuvre de la politique contractuelle du secteur		
d) commercialisation;		
Objet et description de la ou les action(s) :		
e) protection de l'environnement;		
Objet et description de la ou les action(s) :		
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	10,3	3,43
Objet et description de la ou les action(s) : Actions de communication sur les semences, de promotion de la filière et de mise en valeur des différents maillons de la production et de la commercialisation de semences		
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;		
Objet et description de la ou les action(s) :		
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;		
Objet et description de la ou les action(s) :		
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	3,1	1.03

Objet et description de la ou les action(s) : Actions techniques sur l'amélioration des techniques de production de semences		
i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;		
Objet et description de la ou les action(s) :		
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;		
Objet et description de la ou les action(s) :		
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;	47,2	15,73
Objet et description de la ou les action(s) : Missions de contrôle de la qualité des semences Actions d'informations sur la réglementation semences Actions de développement de l'utilisation des semences certifiées		
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;		
Objet et description de la ou les action(s) :		
n) gestion des sous-produits.		
Objet et description de la ou les action(s) :		

Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		
Contribution des agriculteurs-multiplicateurs de semences	15,4	5,13
Contribution des établissements producteurs de semences	46.3	15,44
Contribution des établissements commercialisant les semences	3.3	1,10
Signature du président du GNIS 		